

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CHRISTELLE DENEUVILLE
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

5. 4 - Délégation de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du **23 Mai 2020**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** relative à la délégation du Conseil au Maire,

Vu l'arrêté du **23 Mai 2020** relatif aux délégations de fonctions accordées aux adjoints et conseillers municipaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : En mon absence, Madame **Christelle DENEUVILLE**, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux le **MARDI 6 DECEMBRE 2022**.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés ;
- Notifié à l'intéressée ;
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmis au Receveur Municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à GRAVELINES, LE **01 DEC. 2022**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **01 DEC. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le
01 DEC. 2022



Bertrand RINGOT